# Centre de Coordination en Cancérologie « Marseille – Etang de Berre » (3C12)

**Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Centre de Coordination en Cancérologie « Marseille – Etang de Berre » (3C12)**

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le 3C12 a pour objet d'engager les structures de soins et les acteurs de santé des établissements de santé membres (annexe 1) dans une démarche d'assurance qualité en cancérologie. En référence à la circulaire du 22 février 2005 qui définit le cahier des charges des centres de coordination en cancérologie (mesure 32 du plan cancer), s'adressant aux établissements de santé et aux centres de radiothérapie autorisés en cancérologie, l'association veillera à :

- Mettre à disposition des médecins et des soignants les référentiels, thésaurus et protocoles validés et actualisés par le réseau régional et mettre en place l'audit interne de leur utilisation. ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective de la pluridisciplinarité en organisant et en fédérant les RCP ;
- S'assurer de la mise en place du dispositif d'annonce ;
- S'assurer de la remise à chaque patient du programme personnalisé de soins ;

Sa fonction pourra aussi évoluer vers un suivi plus individualisé des parcours patients, intégrant les soins de support, les soins à domicile et la coordination avec les acteurs du réseau, ainsi que les relations avec les établissements membres du pôle régional pour permettre l'accès au recours.
Un rapport d'activité annuel standardisé sera réalisé afin d'analyser les principaux paramètres de la cancérologie dans le Département des Bouches-du-Rhône. Il sera transmis au réseau régional de cancérologie et entrera dans le tableau de bord régional de suivi du plan cancer, permettant à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et aux instances nationales, Ministère de la Santé et Institut National du Cancer, de rendre compte de la mise en œuvre du plan cancer.

**ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Hôpital Privé Clairval, 317 boulevard du Redon à Marseille 9e
Il pourra être transféré par décision du bureau après ratification par l'assemblée générale

**Article 4 – DUREE**
La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs.
Chaque établissement est représenté par un membre de droit.
Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agréé par le bureau qui statue souverainement.
Tout membre actif ayant adhéré à l'association, s'engageant à respecter les présents statuts, est électeur et éligible.
Aucune cotisation n'est requise pour les membres de l'association.
L'association est gouvernée par un comté stratégique chargé de la mise en œuvre des actions (Annexe 2)

**ARTICLE 6 – RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd :
- par démission adressée par lettre au président de l'association;
- par décès;
- en cas d'exclusion décidée par le bureau pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

**ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et établissements publics.
Conformément au Code de commerce Article L442-7 : « Aucune association (…) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».

**ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 2 mandats.
Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou mail ou téléphone. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :
· Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
· Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.
L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.
Elle délibère sur les orientations à venir.
Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau.
Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.
Toutes les délibérations sont prises à main levée.
Les décisions sont prises à la majorité simple.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

**ARTICLE 9 –BUREAU**

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
. Un(e) président(e)
. Un(e) trésorier(ère)
. Un(e) secrétaire
Le bureau est élu pour une durée de 2 ans. Ses membres sont rééligibles.
Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.
Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête du quart des membres du bureau.

**ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.
Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.
En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

**ARTICLE 11 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Fait à Marseille, le 14 avril 2017

Le président, ESKANDARI Jan Le Trésorier, OLSCHWANG Sylviane

# Centre de Coordination en Cancérologie « Marseille – Etang de Berre » (3C12)

**Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**ANNEXE 1**

Noms des établissements autorisés pour le traitement du cancer

Hôpital Européen (Marseille), Fondation Ambroise Paré
Hôpital Clairval (Marseille), RGDS
Centre de Radiothérapie Clairval (Marseille), RGDS
Résidence du Parc (Marseille), RGDS
Centre de Radiothérapie Beauregard (Marseille), RGDS
Clinique Monticelli (Marseille), RGDS
Clinique Bouchard (Marseille), ELSAN
Hôpital Laveran (Marseille)
Clinique de Marignane (Marignane), Almaviva
Clinique de l'Etang de l'Olivier (Istres), Almaviva
Clinique chirurgicale (Martigues), Almaviva
Clinique de Vitrolles (Vitrolles), Almaviva

Noms des établissements associés

Clinique Bonneveine (Marseille)

**ANNEXE 2**

Composition du comité stratégique

Eskandari Jan, président
Olschwang Sylviane, coordonnateur
Levreux-Touati Catherine, représentant de l'hôpital Européen
Szymkowicz Cyril/Robin Sylvie, représentant des établissements RGDS
Boulmier Catherine/Reig Frédéric, représentant des établissements Almaviva

Composition du bureau

Président : Eskandari Jan, Médecin spécialiste en oncologie option radiothérapie, 8 avenue Guy de Maupassant à Marseille 13008, nationalité Française

Trésorier : Olschwang Sylviane, Médecin spécialiste en génétique médicale, 102 boulevard des Grands Pins à Marseille 13010, nationalité Française

Secrétaire : Leydier Suzy, entreprise SiTEL Lieu-dit Cantignergues à La Livinière 34210, nationalité Française

**Centre de Coordination en Cancérologie « Marseille – Etang de Berre » (3C12)**

**Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**BULLETIN D'ADHESION**

NOM …….

PRENOM …….

ETABLISSEMENT …….

FONCTION

- ☐ Directeur d'établissement
- ☐ Directeur des soins
- ☐ Coordinateur cancérologie
- ☐ Infirmière d'annonce
- ☐ Praticien responsable de RCP
- ☐ Secrétaire de RCP
- ☐ Membre du réseau régional
- ☐ Autre (préciser) …….

DATE

SIGNATURE